

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.11 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, DES ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINES AU THEATRE ET DE LA PRATIQUE DES FEUX ET BARBECUES EN PLEIN AIR

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L 131-4, L 131-5 et suivants,

Vu le code pénal

Vu le code forestier, notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-06-30-00001 du 30/06/2023 et du décret N° 2026-576 du 08/07/2023 portant interdiction de la vente, du port et du transport d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques,

Considérant que pendant la période de sécheresse (mois de juillet, août et septembre), l'utilisation des feux d'artifices et la pratique des feux, barbecues et brûlage des végétaux sont susceptibles de produire des nuisances de par les risques d'incendies de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre sont strictement interdits, pendant la période des mois de juillet, août et septembre à compter de ce jour.

Article 2 :

L'usage des feux, y compris le brûlage des déchets verts et l'utilisation de barbecues sauvages dans les lieux accessibles au public sont strictement interdits.

Article 3 :

L'utilisation d'un barbecue est autorisée dans les propriétés privées selon les conditions suivantes :

- être placé à une distance de 3 mètres des habitations, éloigné de toute végétation et de produits dangereux pour éviter les risques d'incendie,**
- eau à proximité**

Les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être cause d'inconvénients pour le voisinage et la sécurité routière

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et place habituelle de la mairie

Article 5 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de la Nièvre
- au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Charité sur Loire

Fait à Champvoux, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ


